

DELIBERATIONS

REUNION DU 14 janvier 2020

Le 7 janvier 2020, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 14 janvier 2020 à dix-neuf heures trente.

Le 14 janvier 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, METRAL Laure, CHESSEL Christelle, GUYOT Patricia, LIOTTA Cathy, CHESSEL Pascal.

Absents : POREE Elisabeth (excusée), CALLOT Christian, GARNIER Laurent (excusé), JACQUIER Séverine, VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Claude RICHARD.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Les trois points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Services périscolaires cantine et garderie – Règlement et tarifs
- Transport scolaire – Tarifs
- Séisme – Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil.

I – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence «IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables» au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.

S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

II – ADHESION AU CLUSTER EAU LEMANIQUE EVIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 31 mai 2019, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a officialisé la naissance du cluster eau, en présence de tous les partenaires. Il précise qu'un cluster est l'association d'entreprises, de professionnels, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour d'une filière.

Les élus de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance se sont naturellement orientés vers la filière de l'eau, vu les multiples enjeux de cette ressource sur le territoire pays d'Evian – vallée d'Abondance.

L'eau y est en effet présente sous toutes ses formes : eau potable, eau minérale, lacs et marais, neige de montagne.

L'objectif du cluster eau est de répondre aux défis futurs des usages de l'eau, en développant une stratégie économique innovante et en impulsant des solutions durables pour la préservation et l'efficacité de la ressource eau.

Le cluster eau s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la communauté de communes. Il sera cependant composé de membres franco-suisse, preuve que l'enjeu dépasse les limites géographiques du territoire.

Le cluster eau repose sur quatre axes stratégiques :

- **l'usage intelligent de l'eau** : préserver la ressource en eau grâce à un suivi qualitatif et quantitatif par capteurs numériques des eaux naturelles, brutes et douces, pour les usages économiques, domestiques, de loisirs et de santé. Economie, stockage inter saisonnier, récupération et utilisation des eaux de pluie et traitées.

- **l'eau, vecteur d'énergies** : définition d'un modèle simple de conversion des flux des transports d'eau (potable, assainissement, cours d'eau) pour une production hydro-électrique, hydro-thermique (lacs), hydrogène par électrolyse et/ou photo catalyse. Définition de variable de stockage de l'électricité et réseaux de chaleur.

- **le génie végétal** : définitions des services rendus par la nature en aménagement génie végétal par la phyto filtration des micropolluants, la prévention risque inondation, l'architecture urbaine.

- **l'eau et la biodiversité** : contribuer dans la démarche d'inventaire, de diffusion des techniques, outils et méthodologies pour la gestion de tous projets du domaine de l'eau afin de préserver la biodiversité patrimoniale des milieux aquatiques avec les spécificités des territoires de montagne et lacustres.

Il précise enfin que le cluster eau, sous forme associative, est géré par un Conseil d'Administration, composé de trois collèges représentatifs de l'ensemble de ses membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adhère** au cluster eau potable moyennant un montant de 200 euros,
- **s'engage** à réaliser des actions qui s'inscrivent dans l'un des quatre axes stratégiques définis dans ses statuts.

Monsieur RICHARD précise les actions qui pourraient ou auraient pu être menées dans ce cadre :

- La séparation des sources du captage du bassin de Vérossier. Une étude est en cours sur la potabilité de cette source.
- La problématique des zones humides.

Monsieur BOCHATON indique que les zones humides pourraient servir de zones « tampon » régulatrices en cas d'orages.

Monsieur le Maire précise qu'un cahier de charges de projets est en cours d'élaboration, en lien avec la CCPEVA, pour la zone humide du Château afin de créer une zone de rétention.

III – MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire expose qu'afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles des enfants à la cantine et à la garderie périscolaire, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet.

La modification de ce poste est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie, au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de vingt et une heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de vingt-cinq heures par semaine à compter du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2019,

Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 21/35°
de créer un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 25/35°
de modifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2020.

IV – ACQUISITIONS DES PARCELLES EN ZONES HUMIDES NATURA 2000

Monsieur le maire expose que les zones humides du Pays de Gavot classées Natura 2000 sont constituées à 44 % de surfaces communales et 56 % de surfaces encore privées. Afin de pérenniser l'action de préservation de ces milieux, les communes se sont donné la possibilité de procéder à l'acquisition de ces parcelles de zones humides pour les parcelles qui seraient mises en vente par les propriétaires.

Lors du dernier COPIL Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot, qui s'est déroulé le 26 novembre 2019, le comité de pilotage a validé la proposition d'acquisition des parcelles privées en zones humides par les communes à un montant de 0,30 €/m². Pour mémoire, le prix moyen des surfaces agricoles bien situées est d'environ 1€/1,50 € le m².

En effet, le montant de 0,30 €/m² était déjà celui proposé dans les années 2000 de façon systématique par le SIVOM du PAYS de GAVOT, aux propriétaires des zones humides classées Natura 2000. Au vu de la piètre qualité agricole, ce prix n'a pas évolué. Pour rappel, à l'époque, cette démarche associée à un important travail auprès des propriétaires avait permis l'acquisition d'importantes surfaces de zones humides au profit des communes.

Le prix de 0,30 €/m² sera proposé aux propriétaires privés des zones classées Natura 2000 sans négociation possible. La CCPEVA, gestionnaire des sites Natura 2000, est chargée de contacter les propriétaires afin de leur faire cette proposition.

Les communes ont pris la décision d'être les acquéreurs desdites parcelles. La maîtrise foncière garantit aux communes propriétaires de garder la maîtrise de la gestion, puisqu'elles peuvent signer ou non par la suite une convention de mise à disposition pour faire assurer la gestion par la communauté de communes.

L'acquisition des parcelles pourra être financée à 80 % (frais associés compris) par des subventions demandées au département et/ou à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La CCPEVA peut se charger, si la commune le désire, de monter et d'envoyer les dossiers de demande de subventions. Les communes pourront également se porter acquéreur des parcelles en zones humides hors Natura 2000 à tarif libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles situées en zones humides classées Natura 2000 à un montant de 0,30 €/m²,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'acquisition de ces parcelles en zones humides classées Natura 2000 lorsque des propriétaires souhaitent vendre,

Autorise la CCPEVA à déposer pour le compte de la commune des dossiers de demande de subventions auprès du département et/ou de l'Agence de l'Eau afin de financer l'acquisition de ces parcelles en zones humides classées Natura 2000.

Monsieur RICHARD précise que les parcelles de Mme Bochaton (24 862 m²), situées dans la zone du Maravant, pourraient être acquises par la commune.

V – CONDUITE EAU POTABLE SECTEUR « LA PASTOURELLE » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable secteur « La Pastourelle ». Ces travaux pourraient être éligibles aux fonds de concours attribués par la CCPEVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre du fonds de concours auprès de la CCPEVA, pour le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable secteur « La Pastourelle ».

Monsieur CHESSEL s'interroge sur l'opportunité de recourir à un emprunt pour cette opération. Les membres du Conseil Municipal estiment que le financement par des fonds propres est préférable.

VI – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux de réfection de la toiture de l'église. La date limite pour la remise des offres a été fixée au 20 décembre 2019 à 11H00. Une seule offre a été présentée émanant de l'entreprise GAVOT OSSATURE BOIS, pour un montant total de 103 104€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise GAVOT OSSATURE BOIS, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'existence de chauves-souris de type pipistrelle dans la partie Est de la toiture, la ligue pour la protection des oiseaux préconise un démarrage des travaux au mois d'août voire septembre.

VII – SYANE – MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de LARRINGES est adhérente à un groupement de commandes coordonné par le SYANE pour la fourniture d'électricité.

Conformément à la loi relative à l'énergie et au climat, promulguée le 9 novembre 2019, les contrats, souscrits pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA et bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV), seront résiliés à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui emploient plus de 10 salariés ou dont les recettes sont supérieures à 2 millions d'euros.

Dans ce contexte le SYANE demande la transmission d'un mandat permettant la collecte de données auprès du fournisseur actuel et du gestionnaire de réseau de la commune, ainsi qu'un certain nombre de données descriptives des contrats de fourniture d'électricité afin de préparer un nouvel accord-cadre groupé pour les sites inférieurs à 36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne mandat au SYANE pour la collecte de données auprès du fournisseur actuel et du gestionnaire de réseau de la commune, ainsi qu'un certain nombre de données descriptives des contrats de fourniture d'électricité.

VIII – ACQUISITION D'UNE PARCELLE – M. Paul BOCHATON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Paul BOCHATON, domiciliés chemin de Champ Thierry à Larringes, propose à la mairie de céder 60 m² environ de la parcelle, cadastrée section OB n°1218, lui appartenant d'une superficie totale de 136 m², située en bordure de route. Il propose de céder cette partie de parcelle au prix de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition de 60 m² environ de la parcelle cadastrée section OB n°1218, au prix de 300 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par acte notarié, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

*Monsieur RICHARD rappelle que ce lieu sert également au stationnement du bus.
Monsieur BOCHATON souligne que des travaux de sécurisation du site seraient à prévoir.*

QUESTIONS DIVERSES

Séjour des enfants de la Trinité

Une dizaine d'enfants de la Trinité sont attendus à Larringes. Cet échange est sans doute le dernier.

Travaux en cours

Les travaux d'aménagement urbain, route de Vérossier liés au programme des Gavotines de la société KAUFMAN & BROAD, sont achevés hormis quelques travaux concernant le pèse-lait, les containers à poubelles ainsi que le marquage au sol de l'arrêt de bus. Il reste à préciser avec la CCPEVA si cet arrêt sera également utilisé pour le transport vers le collège.

La commune est dans l'attente du chiffrage, par le cabinet Birraux, du projet de rénovation des studios et de l'ancien local des infirmières, ainsi que de l'accord du Département pour le démarrage de la période de test de l'aménagement sortie du village en direction de Féternes.

Les travaux de l'éclairage public sont reportés au mois de mars.

Des discussions sont en cours avec l'opérateur téléphonique Orange afin de résoudre le problème de la téléphonie mobile à Vérossier Bas et Chez Desbois.

Accueil des enfants

La convention avec la FOL a été signée. Le centre de loisirs associatif du plateau peut donc accueillir les enfants le Mercredi et pendant les vacances scolaires.

Des discussions sont à poursuivre avec la Sous-Préfecture de Thonon-les-bains afin de trouver une base légale incontestable à cette convention.

Bibliothèque

La bibliothèque de Saint-Paul-en-Chablais est à nouveau ouverte.

Transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA

Monsieur RICHARD expose qu'au 1^{er} janvier 2021, la compétence de l'eau potable sera transférée à la communauté de communes du PAYS d'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE. Dans quelles conditions ?

Au quotidien, la commune continuera à gérer le service. Des conventions seront passées avec la CCPEVA pour fixer les conditions de cette gestion. Sur un plan pratique, ce service de proximité continuera à être assumé par les employés communaux qui connaissent bien le réseau.

Monsieur RICHARD de rajouter : « La convention qui lie certaines communes de l'impluvium à la société des Eaux d'Evian prévoyant une participation financière de ladite société en contrepartie d'une interdiction de pratiquer des forages devra être reconsidérée dans le sens d'un apport financier plus important. N'oublions pas en effet que l'impluvium où se « fabrique » l'eau d'Evian se trouve sur certaines communes du plateau de Gavot. Aussi serait-il loyal, sinon normal qu'une petite partie des bénéfices issus de l'exploitation de cette fameuse eau d'Evian reviennent aux communes concernées d'une part et à la CCPEVA d'autre part. Cette implication financière de la CCPEVA pourrait permettre de financer de grands projets ou études, par exemple le traitement moléculaire des micropolluants de l'eau potable provenant du lac. »

M. BOURON souligne qu'une attention particulière devra être portée sur les conventions financières à venir entre la société des Eaux d'Evian, les communes concernées et la CCPEVA.

Monsieur BLANC précise qu'il faudra également veiller à la qualité de l'eau distribuée et à ne pas déléguer la gestion du service à des sociétés privées.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **lundi 24 février 2020 à 19 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.